

## SÉANCE DU 5 MAI 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 5 mai 2022 à 14 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

ALLARD, JEAN-YVES	Représentant	Saint-Marcellin
BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Préfet suppléant	Saint-Valérien
VIEL, CLAUDE	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absent :

ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
--------------------	--------	--------------------------

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 14 h 02.

### 22-140 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

## AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

### 22-141 PRÉCISIONS À LA RÉOLUTION 22-049 / AVIS SUR UNE DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'accorder une demande de dérogation mineure conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a adopté la résolution 202105-016 accordant une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence remplaçant une maison mobile sur un terrain de 1 150,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à l'intérieur de la bande de protection de 100 mètres d'un cours d'eau, le cas présent étant en bordure du fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la loi 7 donne le pouvoir à la MRC en matière d'approbation de dérogation mineure adoptée par une municipalité en zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que cette dérogation mineure aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT l'adoption le 9 février 2022 par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette de la résolution 22-049 AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN ;

;  
CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, le conseil de la MRC a désavoué la résolution 202105-16 accordant la dérogation mineure par la municipalité de Saint-Fabien ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien s'est adressée à la MRC par résolution afin que celle-ci fournisse des explications détaillées quant à son désaveu de la dérogation mineure et qu'elle revoit par le fait même sa décision ;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette maintient son désaveu de la résolution 202105-16 accordant la dérogation mineure par la municipalité de Saint-Fabien et précise les motifs comme suit :

- L'usage est actuellement une maison mobile, alors que l'usage projeté est une résidence unifamiliale;
- Le fait de creuser pour la construction d'une fondation porterait davantage atteinte à l'environnement;
- Le terrain ne bénéficie pas de privilège au lotissement;
- La dérogation mineure accordée fait en sorte de réduire la superficie prévue de 4 000 mètres carrés de plus de la moitié;
- Le fait de construire une nouvelle résidence dans une zone très près du fleuve aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **22-142 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant à signer l'Avenant 15 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance levée à 14 h 06.

---

ROBERT SAVOIE  
Préfet suppléant

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trésorier